



LeCotentin

RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ

2024

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

PAGE 3

LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

DEUXIÈME PARTIE

PAGE 7

LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

TROISIÈME PARTIE

PAGE 15

LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

QUATRIÈME PARTIE

PAGE 21

LA MOBILITÉ ET LE TRANSPORT

CINQUIÈME PARTIE

PAGE 26

LE LOGEMENT

SIXIÈME PARTIE

PAGE 34

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'INCLUSION



PARTIE 1

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ





1 COMPÉTENCES DE LA COMMISSSION

Le rôle de la Commission :
Garantir la **cohérence des actions** menées par les différents groupes de travail, de **faire le lien** avec les différents acteurs du territoire concernés par la thématique de l'accessibilité et de **veiller au respect des engagements** pris lors des réunions de travail.

Il s'agit donc **d'une mission transversale** à l'ensemble des services de l'Agglomération

L'animation générale de la commission est assurée par la Direction Accompagnement des Territoires.

Missions:

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Etablir un rapport annuel ;

Un rôle moteur : Participer à la promotion d'une politique transversale et intégrée pour une accessibilité universelle portée au sein de la collectivité.

Celle-ci doit viser à un égal accès à tous les services de la Communauté d'agglomération selon un principe d'inclusion

2 LES DIFFÉRENTES SÉANCES ET THEMATIQUES ABORDÉES

Mars 2024

- L'Agenda d'Accessibilité Programmée du Cotentin
- Les procédures de mises en accessibilité du Cotentin
- L'avancement de l'Ad'Ap du Cotentin
- Cas particulier de la Cité de la Mer et de l'Intechmer

Mai 2024

- Présentation de l'association APF France Handicap
- Présentation du Rapport annuel d'accessibilité 2023

Octobre
2024

- L'Agenda d'Accessibilité Programmée
- Les Duoday et Duoday Inversés
- Le logement accessible et adapté
- 11 février 2025 : le vingtième anniversaire de la loi 2005-102
- Présentation de l'association la Malle à Dys

3 UNE DIRECTION, UN SERVICE POUR COORDONNER, ANIMER, ET IMPULSER.

Les missions de la direction Accompagnement des Territoires sont les suivantes :

- Coordination des projets en faveur de l'accès aux soins et du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé à l'échelle du territoire communautaire ; coordination du Contrat Local de Santé
- **Animation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ; coordination de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et du Schéma Directeur de l'Inclusion**
- Coordination des politiques communautaires en termes d'égalité des chances et de prévention de la délinquance et de services aux familles
- Développement de l'Accès aux droits (coordination Maisons du Cotentin)
- Accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets, l'ingénierie financière pour l'optimisation des plans de financement ainsi que les contractualisations avec l'Etat, la Région et le Département, la gestion du dispositif Petites Villes de Demain et le suivi de Cœur de Ville, le suivi du programme LEADER, la gestion des Fonds de Concours aux communes (aides à l'investissement) et de certaines aides dédiées aux associations.

En mai 2024, Magalie Bélan a quitté ses fonctions de Chargée de projet Accessibilité et Inclusion au sein de la Direction Accompagnement des Territoires. Elle a été succédée par Sarah Commenchail au mois de juin pour reprendre ses missions.

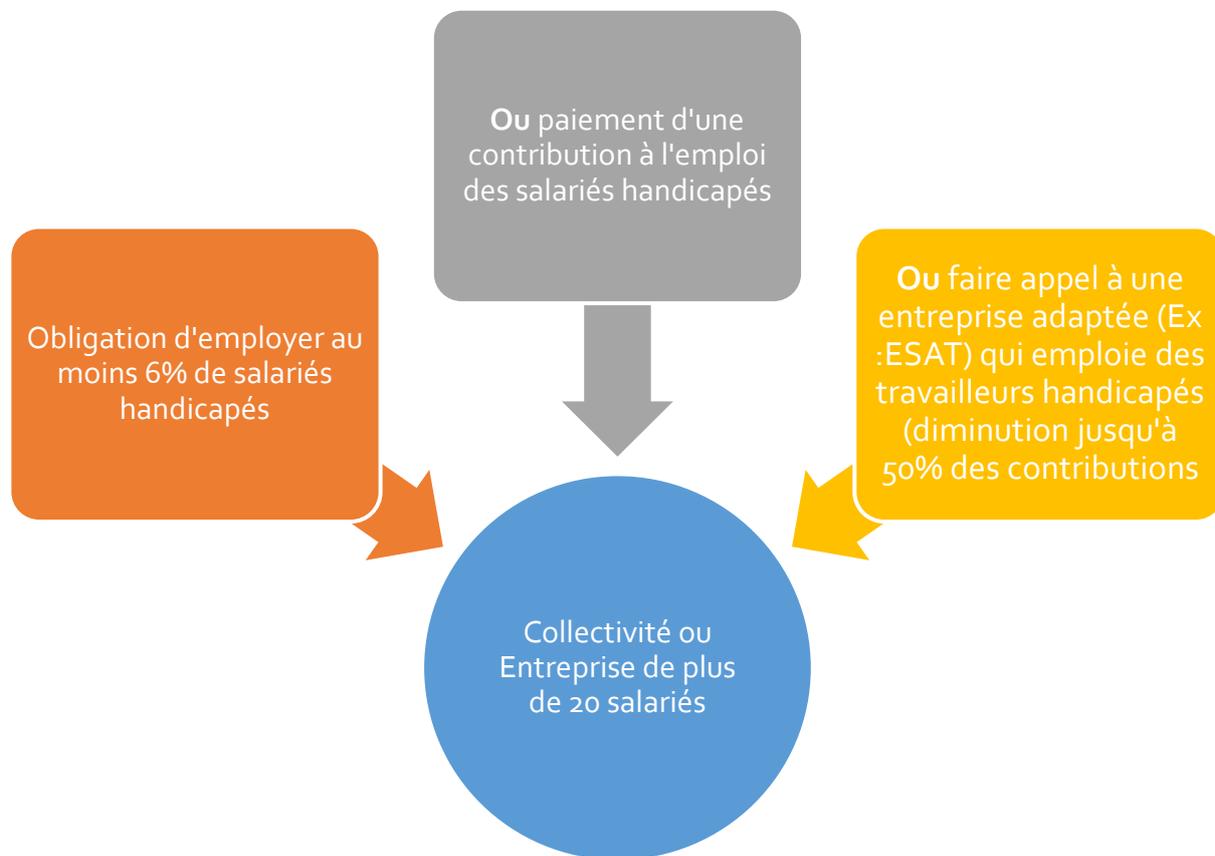
PARTIE 2

TRAVAILLEURS/ -SES

HANDICAPÉS/-EÉS



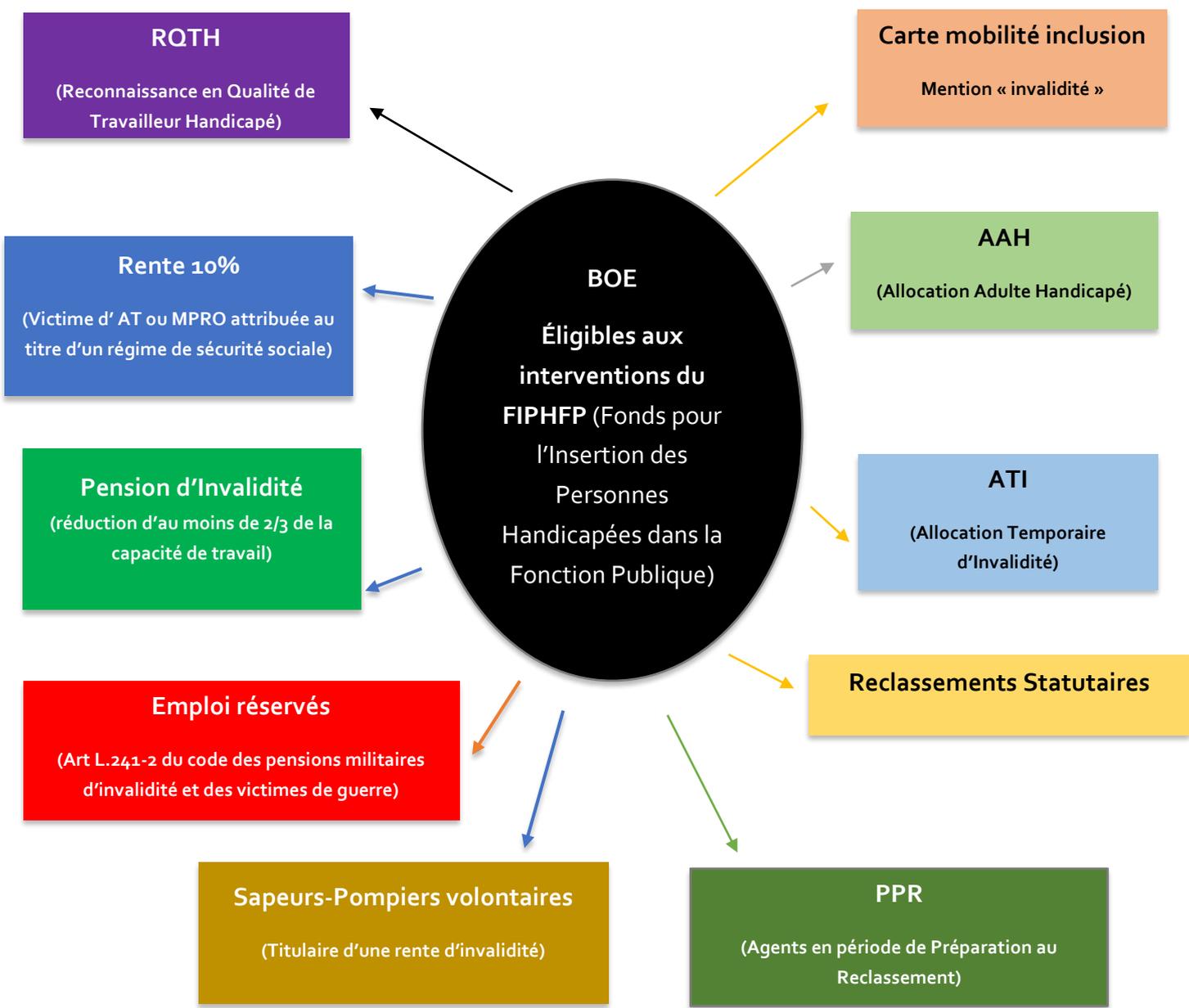
1 LES OBLIGATIONS D'EMPLOI DES PERSONNES SALARIÉES HANDICAPÉES



La mise en œuvre de ces dispositions concerne notamment le recrutement, la carrière, le temps de travail, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, et entraîne l'obligation, pour les collectivités et établissements publics occupant au moins 20 agents, de justifier de l'emploi, à temps plein ou à temps partiel, de travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Le législateur a entendu renforcer l'obligation d'emploi dans la fonction publique en instaurant, à l'instar du secteur privé, une contribution en cas de non-respect du seuil de 6% de l'effectif. Cette contribution est versée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.).

2 QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ? (BOE)



3 NOMBRE D'EMPLOIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

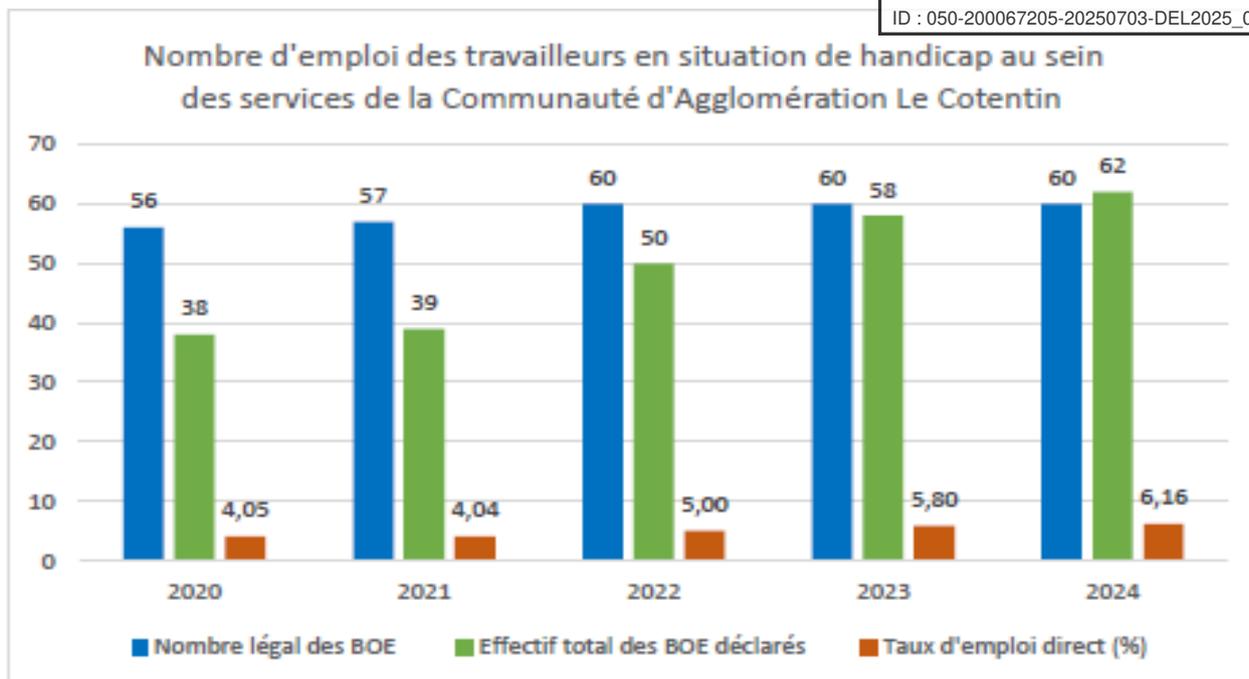
Évolution de 2020 à 2024

Communauté d'Agglomération Le Cotentin
 LA DOETH de 2020 à 2024
 (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés)

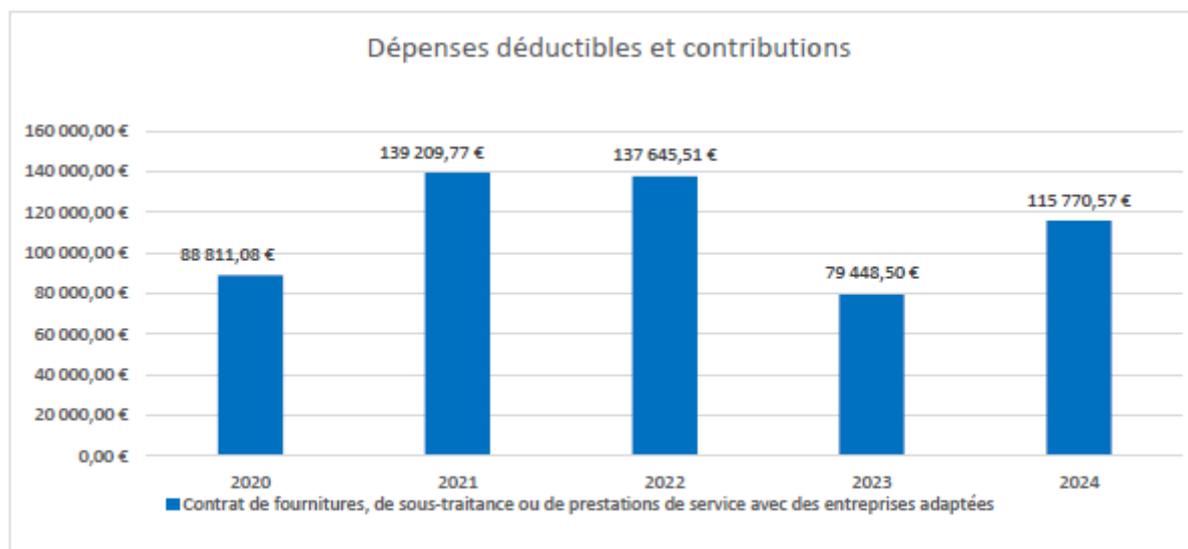
	2020 (campagne 2021)	2021 (campagne 2022)	2022 (campagne 2023)	2023 (campagne 2024)	2024 (campagne 2025)
Effectif total rémunéré	938	966	1000	1000	1007
Nombre légal des BOE (6% de l'ETR)	56	57	60	60	60
Effectif total des BOE déclarés	38	39	50	58	62
Dont agents BOE de 50 ans et + recrutés en cours d'année N-1 (valorisés à 1,5)	0	0	1	1	1
Dont agents de 50 ans et + devenus BOE en cours d'année N-1 (valorisés à 1,5)	1	1	5	3	2
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE/ETR) x 100	4,05%	4,04%	5,00%	5,80%	6,16%
Dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE					
Contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou service d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés	88 811,08 €	139 209,77 €	137 645,51 €	79 448,50 €	115 770,57 €
Dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98 Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contribution due	26 643,75 €	27 510,00 €	11 623,50 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2024, l'effectif total des salariés est de 1 007 agents X le taux légal 6% = 61.

Avec 62 bénéficiaires d'obligations d'emploi (BOE), la Communauté d'agglomération respecte le nombre légal d'emplois des personnes en situation de handicap pour la première fois en 2024.



Outre l'emploi direct de travailleurs handicapés, les collectivités ont la possibilité de valoriser leurs actions en faveur des bénéficiaires d'obligation d'emploi, en passant des marchés de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services auprès d'entreprises ou établissements adaptés.



Le calcul de la contribution est opéré au regard de l'article 38 de la loi n°83-634 précitée, de l'article 98 de la loi n°2005-102 et des articles 6-1 à 6-4 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006

4 LES DROITS ASSOCIÉS A LA RECONNAISSANCE D'UNE SITUATION DE HANDICAP AU TRAVAIL (RQTH)

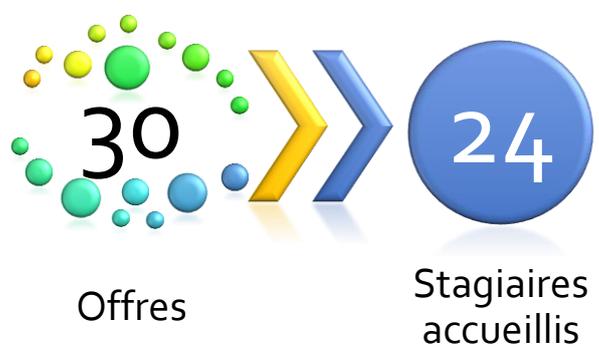
- ❖ **L'aménagement du poste de travail** : Solutions de compensation permettant d'assurer ses missions professionnelles dans de bonnes conditions par la mobilisation d'aides techniques, matérielles ou humaines.
- ❖ **Des dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle** : Dispositif d'emploi accompagné, aménagement de concours de la Fonction Publique, recrutement contractuel spécifique, priorisation des demandes CPF et majoration des droits CPF ;
- ❖ **Les formations spécifiques au handicap** : Possibilité de bénéficier de formations spécifiques destinées à l'apprentissage de techniques complémentaires (apprentissage du braille, LSF) ou à l'utilisation de matériels et de logiciels adaptés.
- ❖ **Les aménagements d'horaires** : Pour faciliter l'exercice professionnel ou le maintien dans l'emploi, ils sont prescrits par le médecin du travail en tenant compte des nécessités de service, en lien avec le responsable hiérarchique.
- ❖ **Le temps partiel de droit** : L'agent qui en fait la demande en bénéficie de plein droit après avis du médecin du travail. Le niveau de rémunération est proportionnel à la quotité de travail accompli.
- ❖ **Le suivi médical** : A la demande de l'agent, ce dernier peut bénéficier d'une visite médicale par an. La fréquence de ces visites peut être supérieure, sur proposition du médecin du travail.
- ❖ **Le télétravail médical** : Il s'agit de modalités dérogatoires au règlement interne, pour les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient, sur avis du médecin du travail.
- ❖ **Une souplesse des absences pour pathologies à « crise »** : Une souplesse dans les délais de transmission des pièces justificatives est accordée pour les pathologies engendrant des périodes de "crises".
- ❖ **Le départ en retraite anticipé** : Les fonctionnaires en situation de handicap peuvent bénéficier, sous certaines conditions et au cas par cas, à un départ en retraite anticipé.
- ❖ **Des avantages fiscaux** : Les personnes RQTH titulaires d'une carte d'invalidité, pour une incapacité d'au moins 80 % ou d'une pension d'accident du travail pour une invalidité d'au moins 40 %, bénéficient d'une demi-part supplémentaire

5 LES DUO DAY ET DUO DAY INVERSESES

Dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération organise des Duoday tous les ans. En 2024, les agents de la Communauté d'agglomération du Cotentin ont également participé à des Duoday Inversés.

Les Duoday, qu'est-ce que c'est ?

C'est une journée pendant laquelle un binôme est créé entre une personne en situation de handicap et un agent de la Communauté d'agglomération. L'objectif est que la personne en situation de handicap découvre des missions professionnelles qui seraient susceptibles de l'intéresser. Cela lui permet de découvrir un métier et de faire valoir ses compétences.



En 2024, la neige est tombée sur le Cotentin le jour des Duoday mais la plupart des duos organisés ont pu être maintenus. Beaucoup de directions et services se sont mobilisés pour cette journée : Déchets ménagers, déchetteries, accueil des maisons du Cotentin, développement économique... Le président de la Communauté d'agglomération ainsi que le Directeur Général des Services ont également accueilli un stagiaire pour la journée.

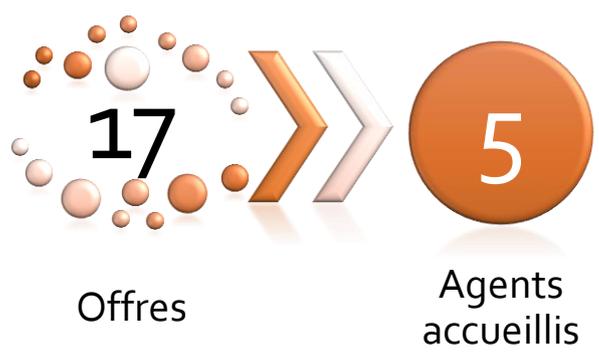


Des photos réalisées des Duoday en 2024 au sein de la Direction Accompagnement des Territoires et de la déchèterie d'Octeville.



Les Duoday Inversés, qu'est-ce que c'est ?

C'est une journée de sensibilisation au handicap au sein des ESAT et des entreprises adaptés, cela permet aux salariés du milieu ordinaire de découvrir le milieu protégé et les missions qui y sont réalisées. Des binômes sont créés entre des agents et des travailleurs en situation de handicap le temps d'une journée.



Des photos réalisées d'un Duoday Inversé au sein de l'ESAT de l'AMSH de Tourlaville.

En 2024, les Duoday et Duoday Inversés ont eu lieu la même journée ce qui a compliqué l'organisation au sein du milieu protégé puisque les travailleurs en situation de handicap ne pouvaient pas participer au même moment aux deux journées. C'est pourquoi seuls cinq agents de la Communauté d'agglomération du Cotentin ont pu être accueillis. En 2025, les Duoday et Duoday Inversés seront organisés lors de deux journées distinctes ce qui permettra une plus grande mobilisation pour les Duoday Inversés.

PARTIE 3

LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



Un projet d'accessibilité avec des travaux validés par le conseil communautaire en juin 2020.

- ✓ Pour 95 bâtiments
- ✓ Un montant de travaux de 1 503 680 €
- ✓ Un taux d'accessibilité de 47% actuel avec un prévisionnel de 96% **d'accessibilité en 2028 !**

Un programme à la hauteur des objectifs de la collectivité !

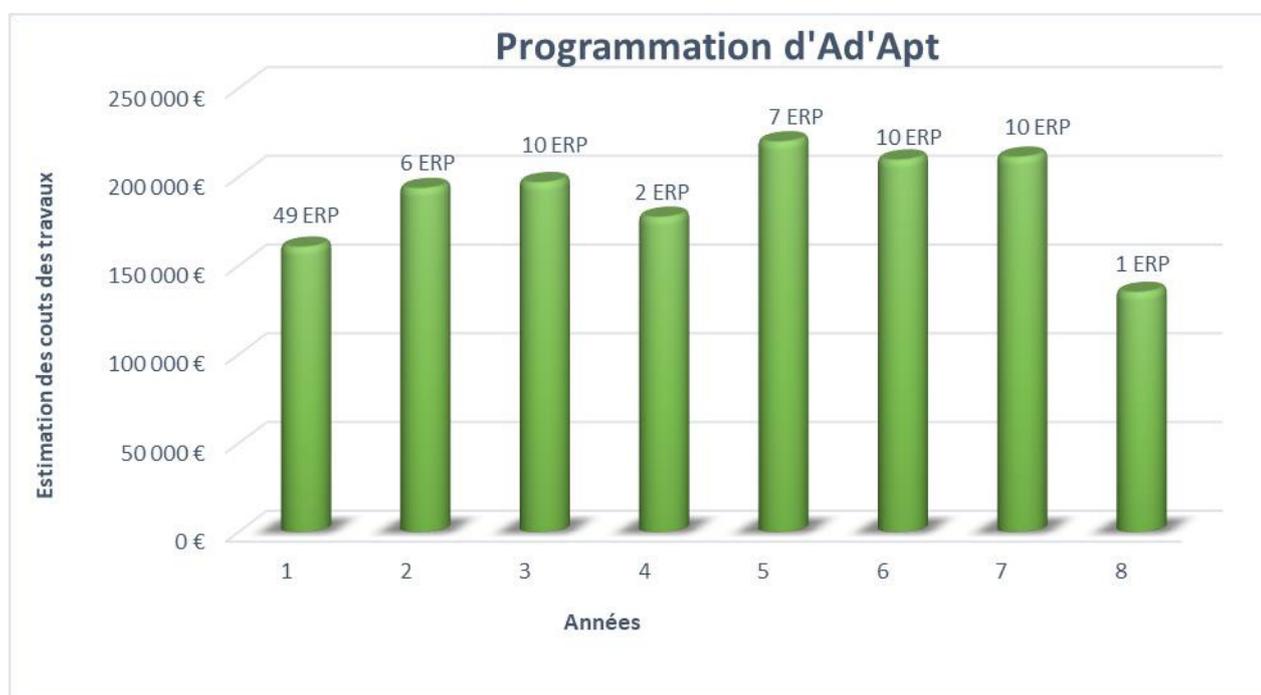
1 AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ -AD'APT-

L'Agenda d'Accessibilité Programmée - Ad'Adpt correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier ADAPT sous le N° 050 129 19 N 0005 a été déposé en juin 2020, et approuvé par les services de la préfecture par **arrêté délivré le 20 août 2020**.

Depuis, de nombreux échanges ont eu lieu avec un point d'étape réalisé N+1 (2021), ensuite N+4 (2024), et le bilan final (2028). La collectivité a l'obligation de rendre compte de l'avancement des travaux qui doivent respecter ses engagements vis-à-vis de l'Etat.

Le patrimoine de l'Ad'Apt et leur travaux ont été répartis sur 8 années.



TOTAL 95 ERP pour une estimation de 1 503 680 € HT de travaux

On peut noter que les budgets sont répartis de façon homogène sur l'ensemble de l'agenda.

Les 7 zones clés de l'accessibilité d'un Établissement Recevant du Public (ERP)

- L'entrée
- L'accueil
- Les circulations
- Les cabines, le cas échéant
- Les sanitaires, le cas échéant
- Le parking, le cas échéant
- La signalétique

Si l'ERP possède un espace extérieur, celui-ci doit également être accessible

2 LES ERP FACE AU DÉFI DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ

Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Apt) sur les bâtiments de l'Agglomération du Cotentin

Depuis février 2024, une nouvelle organisation interne pour la réalisation des travaux inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée ont été mis en place. Cette réorganisation est notamment due à la création au 1^{er} janvier 2024 de l'unité Entretien et Maintenance du Patrimoine au sein du pôle Proximité et Aménagements. Cette nouvelle organisation s'entretient à travers des comités techniques trimestriels entre l'unité Entretien et Maintenance du Patrimoine, la direction Ingénierie du Bâtiment et la direction Accompagnement des Territoires.

Mode opératoire pour les ERP de 5^{ème} catégorie petits travaux

- Réalisation en régie ou par accords-cadres à bons de commandes ;
- Pas d'autorisation d'urbanisme systématique en fonction de la nature des travaux (signalétique, barres d'appui, bandes podotactiles...);
- Validation des travaux d'accessibilité par un contrôleur indépendant pas obligatoire (rapport de conformité des travaux) ;
- Envoi d'une attestation sur l'honneur d'accessibilité avec Accusé Réception à la DDTM conforme à l'article R.165-17 (modèle DDTM Manche) ;
- Mise à jour du registre d'accessibilité du bâtiment.



Représente environ la moitié des ERP

Mode opératoire pour les ERP de 5^{ème} catégorie avec gros travaux et pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie

- Définition préalable si uniquement travaux d'accessibilité ou s'intègre dans une réhabilitation globale => mise à jour de l'Ad'AP si nécessaire ;
- Réalisation de l'autorisation d'urbanisme par le bureau d'étude bâtiment interne à la direction Bâtiments ou maître d'œuvre ;
- Réalisation des travaux par appel d'offres ;
- Validation des travaux d'accessibilité par un contrôleur indépendant agréé (2024 = SOCOTEC) ;
- Envoi d'une attestation d'accessibilité conforme à la réglementation avec Accusé Réception à la DDTM ;
- Mise à jour du registre d'accessibilité du bâtiment

Le bilan mi-parcours

En 2024, l'Agenda d'Accessibilité Programmée était à mi-parcours de sa réalisation. Un bilan a donc été réalisé afin d'être envoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Ce bilan comprend :

- 18 attestations sur l'honneur d'achèvement de travaux et/ou actions de mise en accessibilité conformes à l'article R.165-17 Livre I du code de la construction et l'habitation pour des ERP de 5^{ème} catégorie
- 3 attestations de conformité produites par un bureau de contrôle agréé indépendant pour des ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie.
 - Centre aquatique Océalis
 - Groupe Scolaire Jacqueline Maignan – Ecole élémentaire
 - Groupe scolaire Jacqueline Maignan – Ecole maternelle
- La liste des ERP sortants du patrimoine de la Communauté d'agglomération et qui par conséquent ne figurent plus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée.
 - Pôle les Pieux – Ecole Élémentaire de Pierreville – Plateau Scolaire
 - Pôle les Pieux – Ecole maternelle de Pierreville
 - Pôle du Val de Saire – Gendarmerie
 - Pôle de Vallée de l'Ouve – École de St-Jacques de Néhou

3 L'ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS ET DES SERVICES



L'Agglomération du Cotentin met en place **différents dispositifs** permettant d'améliorer **les conditions** d'accueil dans les structures du Cotentin. Ces solutions répondent à un besoin de **mise en accessibilité des structures**, destinées aux personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques (troubles du langage), mais pas seulement.

Accessibilité téléphonique : En juin 2024, tous les accueils du Cotentin ont été équipés du dispositif Acceo

- la retranscription écrite et automatique des échanges,
- l'intervention d'un interprète pour la langue des signes française,
- l'intervention d'un interprète pour la langue française parlée complétée.

Mieux interagir avec le personnel d'accueil : les boucles magnétiques ont poursuivi leur déploiement.

Pays d'Art et d'Histoire, le Moulin de Fierville ainsi que le service culturel, chargé du développement des publics au sein de l'Agglomération ont été équipés de mallettes portatives



- ✓ 36 agents formés :
 - Accueillir une personne en situation de handicap



Transcription sous-titrage des conseils communautaires

Il s'agit d'un sous-titrage en temps réel, également appelé « transcription simultanée » ou « vélotypie » qui consiste à diffuser par écrit, à la vitesse de la parole et en direct, l'intégralité des échanges, dans un français de qualité, avec une ponctuation adaptée. Il permet d'accéder en simultanément à tous les propos non entendus.



La plateforme élévatrice « mobile » est disponible

Cet outil indispensable pour tous les événements permet de rendre accessibles de nombreuses situations. Facilement déplaçable grâce à ses roues, la plateforme dispose également d'une rampe dont la largeur peut varier pour s'adapter à la porte.



HandiPlage

Pour l'accessibilité des plages de :

- ✓ Siouville-Hague
- ✓ Sciotot
- ✓ Le Rozel
- ✓ Surtainville

Equipées de Tiralo, douches, toilettes et baignade surveillée

PARTIE 4

MOBILITÉ

ET TRANSPORT



1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENTS

L'année 2024 a été marquée par la finalisation des travaux du Bus Nouvelle Génération et la mise en place du nouveau réseau de transport à compter du 26 août 2024 impliquant :

- Des évolutions de service :
 - o Des lignes plus directes et plus fréquentes
 - o Une ligne 1 qui est la ligne la plus structurante et fréquente du réseau avec un bus toutes les dix minutes dans les deux sens, une desserte du centre-ville, de deux quartiers politique de la ville (Les Provinces, Les Fourches).
 - o 4 lignes urbaines structurantes et 4 lignes urbaines complémentaires
 - o Un réseau intercommunal qui lui était déjà structuré et qui a peu changé si ce n'est les terminus de ligne à Cherbourg en Cotentin (au niveau du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare)
 - o Une amplitude plus large le matin et le soir pour les lignes structurantes
- Mais aussi des évolutions d'aménagement :
 - o Un Pôle d'échange multimodal créé autour de la gare, regroupant les offres Cap Cotentin (lignes urbaines, intercommunales, ferroviaires, vélos, covoiturage ...)
 - o Des aménagements en faveur de l'accessibilité (conformité des aménagements, mise aux normes des quais bus, ajout d'une bande de guidage sur le parvis de la gare ...)
 - o Des Bornes d'informations voyageurs sur les plus gros arrêts
 - o De nombreux aménagements en faveur des mobilités actives
 - o ...



L'année 2024 marque également l'avancée des études de Stations Intermodales sur les communes suivantes : Martinvast, Les Pieux, St-Sauveur le Vicomte et Bricquebec. Des réunions de concertation ont été organisées pour présenter aux habitants, commerçants, associations et élus les programmes de ces projets. Pour rappel, les stations intermodales sont des pôles d'échanges aménagés en cœur de bourg ayant pour but de favoriser l'intermodalité (le passage d'un mode de transport à un autre) mais aussi de s'inscrire dans une démarche locale de revitalisation des centres-bourgs en y apportant des services.



Enfin, le SDA ADAP a également fait l'objet d'avancées. Une première programmation a été imaginée. Les marchés pour disposer d'entreprises qui réaliseront les mises aux normes ont été lancés en fin d'année pour une notification au printemps 2025. Les mairies concernées par les premières phases d'aménagement et les gestionnaires de voirie seront rencontrés début 2025.

Offre de mobilité

- Sensibilisation et formation du personnel Cap Cotentin aux publics spécifiques
- Tous les véhicules sont équipés de rampe d'accès. Les nouvelles acquisitions, en plus d'une rampe électrique, disposent d'une rampe manuelle. Ces véhicules sont équipés de deux places pour fauteuil roulant au lieu d'une initialement.
- Le réseau ambassadeur a été renouvelé en 2024 afin de recueillir les retours des utilisateurs des différents services Cap Cotentin.
- Les services mis en place en 2022, notamment l'offre d'adresse à adresse pour le public PMR sur le Cap à la Demande, sont toujours fonctionnels.

2 INFORMATIONS VOYAGEURS

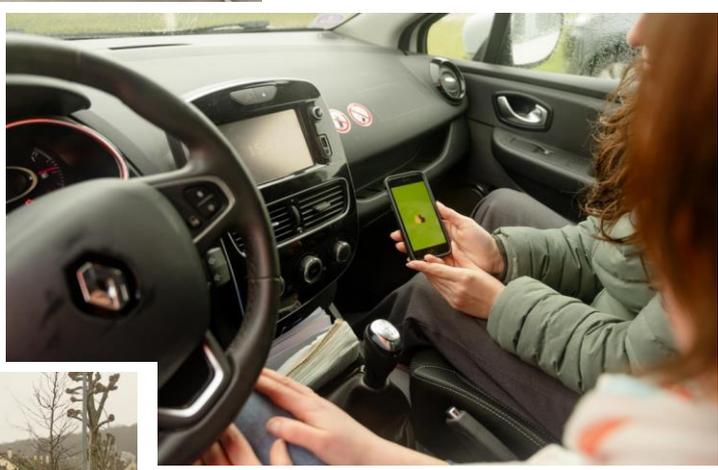
- Reprise de la configuration des panneaux d'informations voyageurs aux arrêts
- Mise en place des écrans à bord
- Déploiement des informations sonores intérieures et extérieures sur les bus et autocars du réseau
- Un système d'information voyageur en temps réel sera déployé dans le cadre du BNG sur les arrêts principaux du réseau mais aussi en gare (bornes d'information voyageur et écrans).
- Mise en service du dispositif Roger Voice qui permet aux personnes sourdes, malentendantes, sourd aveugles, et aphasiques de pouvoir téléphoner en toute autonomie et d'avoir accès aux informations.
- La communication écrite et illustrée est constamment adaptée suivant la méthode FALC et en lien avec les associations qui donnent leur avis sur certains aspects, notamment la police de caractère, les couleurs.



3 MAIS AUSSI

Le réseau Cap Cotentin est un réseau avec des mobilités multiples : covoiturage dynamique avec Blablacar Daily, service de location longue durée de vélos qui est amené à se diversifier (incluant un vélo pousseur déjà disponible mais qui n'a pas encore trouvé son public et un vélo autonome pour les personnes utilisant un fauteuil roulant en cours d'achat), le train Cherbourg-Valognes à 1€ et une ligne entre Cherbourg et Rennes mise en place en 2024.

Le service de Vélo à Assistance Electrique en Libre-service est prévu au printemps 2025 sur les communes de Cherbourg-en-Cotentin et Valognes.



4 QUELQUES CHIFFRES

En 2024, 6 530 voyages ont été réalisés sur le service Cap Access (contre 6 371 en 2023)

Au total sur l'ensemble du réseau Cap Cotentin, 4.4 Millions de voyages ont été réalisés contre 3.9 Millions en 2023.

Secteur	Nombre de voyages en 2024	Dont taux voyages PMR
Bricquebec	2642	1%
Cherbourg Est	10675	0,01%
Cherbourg Ouest	1314	3,2%
Cherbourg Sud	4060	7,5%
Côte des Isles	1190	4%
La Hague	4986	0,5%
Les Pieux	6164	0,8%
Montebourg	2841	2%
Saint-Pierre-Église	4595	15,7%
Val de Saire	2407	19,5%
Vallée de l'Ouve	3907	6,9%
Valognes	8885	3,8%
Soit au total	53666	4,3%



PARTIE 5

LE LOGEMENT



L'ACCESSIBILITE DES LOGEMENTS CONCERNE CHAQUE CITOYEN. EN
PREMIER LIEU, LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MAIS
AUSSI LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE.

1 ACCESSIBLE OU ADAPTÉ

Il est important de bien comprendre les différents mots afin de pouvoir formuler les bonnes demandes. En effet, on différencie « logement accessible » et « logement adapté ».

Des aménagements sont parfois nécessaires pour adapter le logement aux besoins singuliers de son occupant handicapé ou âgé. Un logement est ainsi dit adapté lorsque ses caractéristiques correspondent aux capacités et besoins de la personne handicapée ou de la personne âgée et que celle-ci peut y vivre en toute autonomie.

Un logement accessible respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation. Ainsi, la majorité des logements récents sont accessibles. Cependant, cela ne garantit pas pour autant une adéquation avec les besoins de son occupant. Une personne sourde peut ainsi avoir besoin de signaux visuels répartis dans le logement pour l'avertir de l'activation de la sonnette ou du téléphone. Or, cette installation n'étant pas imposée par la réglementation, un logement accessible n'en possédera pas et sera donc inadapté à cet occupant sourd.

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi, un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant qui devra adapter son logement.

En résumé :

- le logement accessible respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation.
- le logement adapté répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.
 - Un exemple de travaux d'accessibilité dans l'existant serait la suppression des marches en installant une rampe dans les parties communes.
 - Un exemple de travaux d'adaptation serait l'installation d'une douche PMR avec fauteuil.

2 CONFORT ET AUTONOMIE

Je Rénov' en Cotentin

Service proposé par l'agglomération du Cotentin

Appelez du lundi au vendredi le
02.50.79.17.05
Ou rendez-vous sur le cotentin.fr

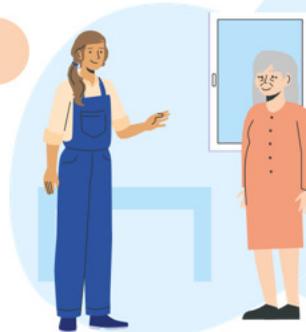
1 Je m'informe avec France Rénov' et je rencontre mon assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)



- * Je m'informe sur france-renov.gouv.fr, ou je me rends dans un guichet autonomie proche de chez moi : Espace Conseil France Rénov', CCAS, France Services, etc.
- * Je bénéficie de conseils concernant les financements disponibles, les bonnes pratiques, les parcours de travaux, et suis orienté vers un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé (AMO).

2 Je construis mon projet avec mon assistant à maîtrise d'ouvrage

- * Mon AMO se rend à mon domicile : il réalise un diagnostic logement autonomie et m'accompagne pour construire mon projet de travaux selon mes besoins.
- * Je rencontre plusieurs artisans, je sélectionne les devis après avoir comparé les différentes offres.
- * L'AMO m'aide à monter mon dossier MaPrimeAdapt' et à compléter le plan de financement.



3 Je dépose mon dossier et je réalise les travaux

- * Je consulte et valide mon dossier sur maprimeadapt.gouv.fr (à compter de janvier 2024).
- * J'attends de recevoir l'accord de l'Anah, puis je réalise mes travaux avec l'artisan sélectionné.

4 Je réceptionne les travaux et j'obtiens ma prime

- * Je vérifie si les travaux sont conformes et correspondent bien aux devis.
- * Je dépose mes factures en ligne.
- * J'obtiens ma subvention MaPrimeAdapt'.



Extrait – dossier de presse –
Etat – ANAH – Novembre
2023

5 UN NOUVEAU DISPOSITIF

- Ma PrimeAdapt' a été lancée au 1er janvier 2024 par l'Etat
- Une des annonces du Conseil national de la refondation Logement, du Conseil national de la refondation Bien Vieillir et de la Conférence nationale du Handicap 2023.
- Objectifs du dispositif :
 - ✓ Répondre aux besoins d'adaptation des logements liés au vieillissement de la population et aux situationx de handicap
 - ✓ Simplifier le recours aux dispositifs de soutien à l'adaptation des logements : « Ma PrimeAdapt », remplace 3 aides qui coexistaient jusqu'à présent :
 - Habiter Facile distribuée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
 - Les aides de la CNAV pour l'adaptation du logement des personnes âgées
 - Un crédit d'impôt pour certains types de travaux

Des critères d'éligibilité simples

- Personnes âgées de plus de 70 ans sans condition de GIR
- Résidence principale sans condition d'ancienneté
- Personnes âgées de 60-69 ans (GIR 1 à 6)
- Propriétaire occupant ou locataire du parc privé
- Personnes en situation de handicap sans condition d'âge
- Sous condition de ressources (revenus modestes et très modestes)

Une aide incitative pour permettre d'accélérer l'adaptation du parc

- ↳ Subvention du coût des travaux à hauteur de :
 - 70 % pour les ménages aux revenus très modestes
 - 50 % pour les ménages aux revenus modestes
- ↳ Un accompagnement obligatoire
 - accès à un AMO qualifié tout au long du dispositif pour les ménages éligibles
- ↳ Une large gamme de travaux financés

En 2024, ce sont 152 logements qui ont pu être bénéficiés de travaux financés par Ma Prim'Adapt grâce au guichet unique d'information Je Rénov'en Cotentin.

3 RECENSEMENT 2024

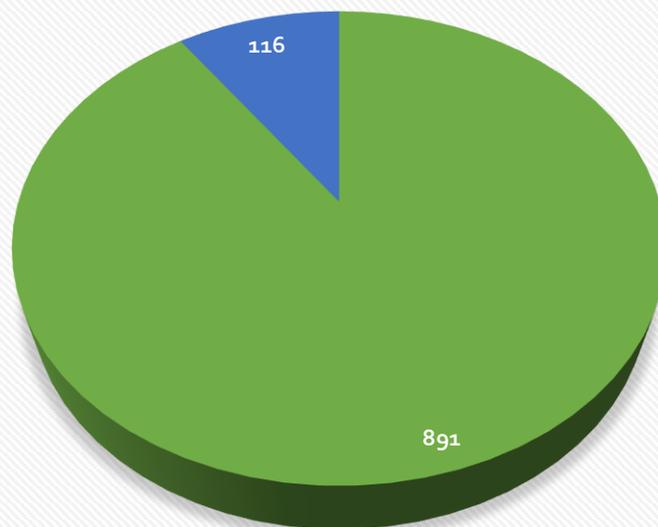
Comme il a été acté par les membres de la commission pour l'élaboration du rapport de l'année 2018, la base de recensement s'effectue sur l'article R111-18-6 du Code de la construction modifié par décret suite à l'adoption de la loi du 11 février 2005.

Sur cette base, chaque bailleur social a donc transmis la liste des permis de construire concernés qui permet de localiser, à l'échelle communale, le nombre de logements identifiés.

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne s'appliquant qu'aux seuls bâtiments d'habitation neufs collectifs ou individuels, il a été décidé que le recensement s'attacherait à recenser les logements dont le permis de construire a été autorisé à compter du 1er janvier 2007.

De fait, fin 2024, les informations transmises par Presqu'île Habitat, la SA HLM du Cotentin, la SA HLM les Cités Cherbourgeoises, Manche Habitat, et HLM Coutances Granville ont permis de recenser 1007 logements locatifs sociaux répondant aux obligations issues de la loi 11 février 2005.

Nombre de logements avec un permis de construire après le 1er janvier 2007



■ Logements dits familiaux

■ Logements situés au sein de programme spécifique

Parmi ces logements, 891 d'entre eux sont des logements dits « familiaux » et 116 sont situés au sein de programmes spécifiques (résidences en autonomie principalement).

Les bailleurs sociaux ayant participé à ce recensement mettent également en place des actions d'adaptabilité de leurs parcs immobiliers c'est-à-dire qu'ils vont chercher à répondre aux besoins spécifiques de leurs locataires. Les actions menées par les bailleurs sont les suivantes :

- Politique de rénovation des ascenseurs pour éradiquer les demi-paliers
- Travaux d'adaptabilité réalisés à la demande des locataires : Remplacement de baignoire par une douche, rehaussement des sanitaires, pose de barres de maintien...
- Mise en place de référentiel technique incluant des prérequis de typologie et d'environnement de service pour identifier et cibler le patrimoine à adapter (proximité des commerces et services, typologie inférieure ou égale au T3, ensemble des pièces de vie sur un même niveau...). Les travaux d'adaptation des logements ciblés sont les suivants :
 - o Remplacements des douches par des baignoires
 - o Mise en place de sols antidérapants
 - o Mise en place de robinets thermostatiques
 - o Augmentation de la largeur des douches
 - o Adaptation des parties communes (bande podotactile, nez de marche...)
 - o Prises électriques à hauteur de hanche
- Tarifs préférentiels et/ou interventions prioritaires pour service d'aide à la personne ou solution de téléassistance

4 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

C'est un document de programmation qui vise à développer des actions capables de répondre aux besoins en logements et aux problématiques d'habitat d'un territoire intercommunal : développement d'une offre de logements diversifiée et équilibrée entre parc public et parc privé, amélioration et rénovation du parc de logements existant, développement de solutions de logements en faveur des jeunes ménages, des personnes âgées.

Le PLH de la Communauté d'Agglomération a été adopté par le conseil d'Agglomération en mars 2022 pour une période d'application de 6 ans. Il vise globalement à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit :

- des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants,
- des jeunes et étudiants,
- des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété,
- des ménages en situation de mal logement,
- des ménages issus de la communauté des gens du voyage.

Les 3 étapes d'un PLH



5 HABITAT – LES AMBITIONS EN MATIÈRE D'INCLUSION

La cinquième action du PLH se concentre sur l'accompagnement du vieillissement de la population et la prise en compte des situations de handicap.

ACTION N°5 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP

Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération recense, en 2017, 17 927 habitants de plus de 75 ans, soit 10 % de la population, une part croissante. La collectivité fait face à un vieillissement marqué de la population.

Par ailleurs, la faiblesse des ressources des personnes âgées a été soulignée par les partenaires, à l'occasion des différents échanges.

OBJECTIFS

- ▶ Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements existants
- ▶ Favoriser le développement d'une offre de logements diversifiée entre le maintien à domicile et l'établissement spécialisé
- ▶ Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap

DESCRIPTION DE L'ACTION

Adapter le parc existant en soutenant les travaux d'adaptation du parc de logements

Il convient de permettre aux ménages âgés de se maintenir s'ils le souhaitent dans leur domicile, où ils ont leurs attaches, leurs histoires. La réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat peut favoriser ce maintien à domicile, accompagnée des services adaptés à leurs attentes (action hors PLH).

- Soutenir les travaux renforçant l'autonomie des ménages logés au sein du parc privé éligibles aux aides de l'Anah
 - ▶ Objectif de 500 logements
- Améliorer l'accessibilité aux logements dans le parc locatif social (abords et accès aux parties communes)
 - ▶ Objectif : rendre accessible 200 logements

Développer une offre nouvelle

La Communauté d'Agglomération souhaite encourager le développement d'une offre de logements innovante et inclusive basée sur un projet de vie social favorisant le vivre ensemble entre le domicile et l'établissement spécialisé.

Sur la base des conclusions du schéma directeur de l'inclusion la CAC pourrait proposer un appel à projets de produits innovants qu'elle soutiendrait. Elle souhaite promouvoir et accompagner les projets d'habitat alternatifs inclusifs – Inventer l'habitat de demain.

Informier et sensibiliser en s'appuyant sur les structures-relais (CLIC, CCAS, Associations, ...) et en créant éventuellement une opération témoin numérique valorisant les bonnes pratiques

Les différents partenaires ont souligné que la nécessité d'anticiper l'adaptation du logement au vieillissement n'était pas toujours bien intégrée et que des ménages se retrouvaient dans des situations pouvant être très délicates, suite à un problème de santé, une hospitalisation. Il apparaît donc très important de communiquer, d'informer les ménages sur les travaux à faire pour améliorer leur logement par exemple. Cette communication doit être prévue dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et également via les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination). Outre les aides aux travaux, il apparaît très intéressant de disposer d'une vision des services à la personne pour le maintien à domicile. La CAC souhaite s'appuyer sur les structures existantes.

▶ Ce projet renvoie à l'action n°15

Les ambitions du Programme Local de l'Habitat et du Schéma Directeur de l'Inclusion se rejoignent sur la volonté de créer un outil de démonstration sur le territoire du Cotentin. L'idée est de communiquer et transmettre les informations aux habitants sur les équipements et agencements possibles au sein d'un logement pour favoriser le maintien à domicile. Cet outil de démonstration peut prendre plusieurs formes :

- Un logement équipé et adapté
- Un outil virtuel de démonstration
- Un camion adapté qui se déplace sur le territoire

Afin d'avoir une réflexion commune, des groupes de travail seront organisés au premier trimestre 2025 pour échanger sur besoins sur le territoire du Cotentin et la forme qu'un tel outil pourrait prendre pour y répondre. Quatre groupes de travail auront lieu avec les structures de services à domicile, les partenaires du champ du handicap et de la gérontologie, les acteurs de l'habitat et les associations représentantes d'usagers.

PARTIE 6

SCHÉMA DIRECTEUR DE L'INCLUSION

1 LE COTENTIN POUR TOUS ET TOUTES

L'objectif du Schéma Directeur de l'Inclusion est d'élaborer un programme d'actions sur l'ensemble des compétences de l'Agglomération et d'aller au-delà des travaux du socle réglementaire de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) pour développer une stratégie inclusive transversale et intégrée.

Pour proposer un schéma directeur ambitieux, il est indispensable de s'accorder sur une définition du handicap, et une définition de l'inclusion.

Au cours des ateliers, et à partir de définitions officielles, voici les définitions sur lesquelles s'est accordé l'ensemble des parties prenantes.

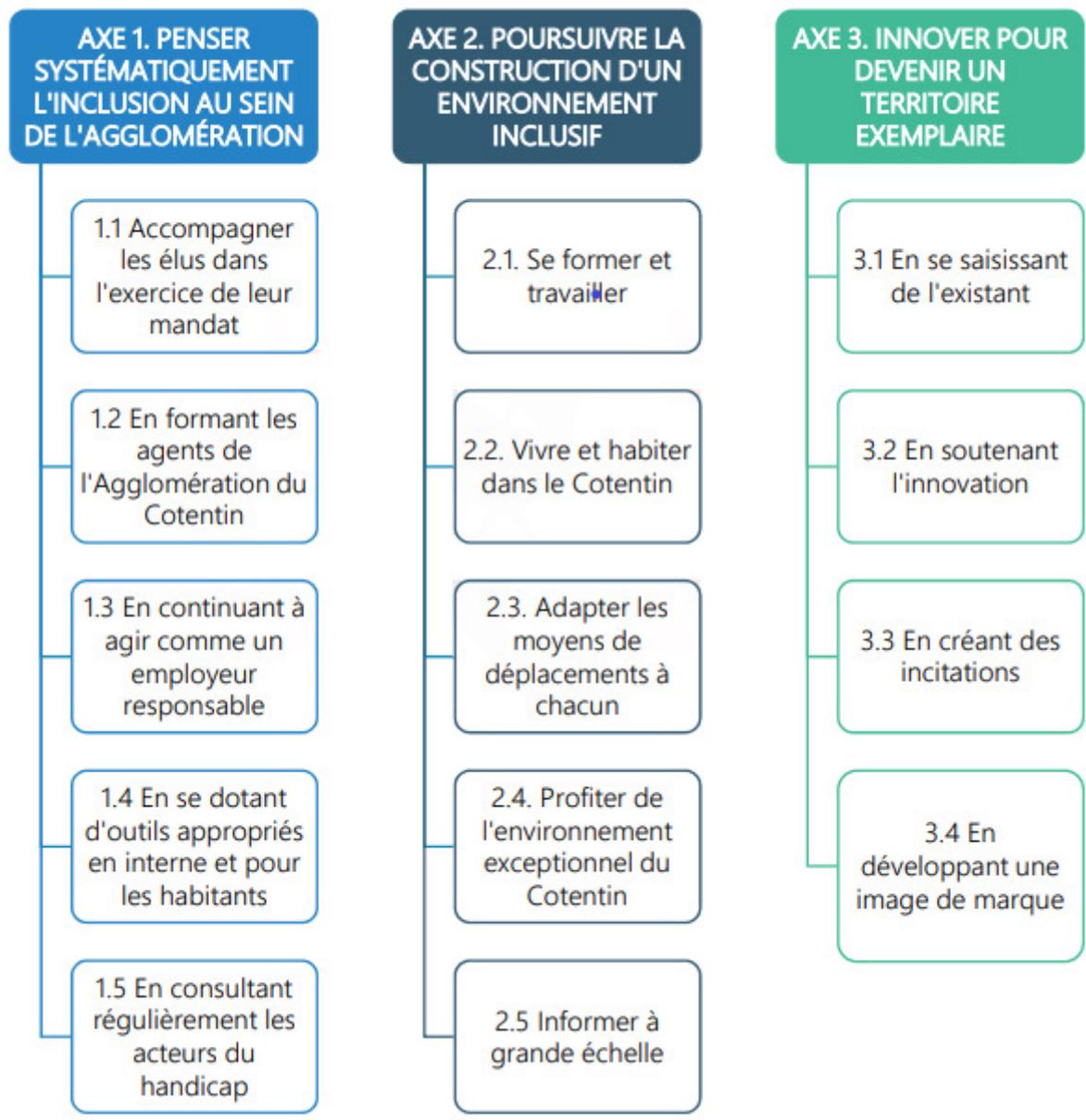
« L'inclusion se rapporte à la création d'un environnement où tous les gens sont respectés de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités.

L'inclusion exige qu'on recense et supprime les obstacles (physiques ou procéduraux, visibles ou invisibles, intentionnels ou non intentionnels) qui nuisent à la participation et à la contribution des personnes âgées, et des personnes en situation de handicap. »

Ce Schéma directeur a pour objectif de partager, d'organiser et de valoriser l'ambition d'une politique transversale et intégrée pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie. Celle-ci a vocation à embrasser toutes les compétences de l'Agglomération du Cotentin, à impliquer toutes ses directions et ses agents, à associer ses nombreux partenaires et à contribuer à faire de son territoire un environnement toujours plus adapté à chacun.

2 LES AXES ET ACTIONS

3 Axes, 14 Objectifs, 43 Fiches actions



3 LES ACTIONS 2024

Axe 1 : Penser systématiquement l'inclusion au sein de l'agglomération

- Sensibiliser et former équipes et managers aux divers types de handicap
- Réflexion sur l'organisation de formations pour 2025 ayant pour objectif de former les agents aux spécificités de l'inclusion et de l'accessibilité dans le cadre de leurs compétences métiers
- Compléter les missions obligatoires de la CIA pour qu'elle soit consultée pour les grandes décisions / travaux
- Organiser des rencontres annuelles entre acteurs du handicap : organisation d'une journée pour les 20 ans de la loi 2005

Axe 2 : Poursuivre la construction d'un environnement inclusif

- Garantir les accès au cadre bâti des services ouverts au public
- Organiser le recensement des logements accessibles
- Aider à l'amélioration de l'habitat pour la vie autonome
- Développer un démonstrateur pour accompagner le maintien à domicile
- Développer de nouveaux modes de mobilités pour répondre aux besoins spécifiques

Axe 3 : Innover pour devenir un territoire exemplaire

- Développer les Duodays et Duodays Inversés

Retrouver l'intégralité du schéma directeur de l'inclusion

- En scannant ce QR code
- Ou sur notre site internet



CONCLUSION

Les commissions communales intercommunales pour l'accessibilité instaurées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux intercommunalités de 5 000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité. Dans ce cadre, les commissions intercommunales pour l'accessibilité sont tenues d'établir un rapport annuel et de l'adresser au préfet

Comme vous l'avez constaté au fil de ces pages, l'action volontariste de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances s'est poursuivie en 2024. Elle se manifeste au sein même de notre structure avec par exemple un taux d'emploi des personnes en situation de handicap supérieur aux impératifs réglementaires ou un effort de plus en plus important pour proposer des places de stages à des jeunes qui relèvent du champ du handicap. Mais surtout, notre action déterminée en faveur de l'inclusion et de l'égalité prend de plus en plus corps sur tout le territoire grâce au travail mené en partenariat avec les nombreux acteurs institutionnels et associatifs qu'il convient ici de remercier.

Ainsi, le vaste chantier pour l'accessibilité des ERP du Cotentin lancé en juin 2020 a fait l'objet d'un bilan de mi-parcours. Près de 50% des ERP sont désormais accessibles, l'effort financier de la collectivité s'élevant à plus d'1.5 million d'euros d'ici 2028. Le transport n'est pas en reste. Le réseau interurbain est aujourd'hui accessible, l'effort va porter dès 2025 sur les lignes qui irriguent l'ensemble de notre territoire, en commençant par celles où le nombre de voyageurs est le plus important, car l'accessibilité ne doit pas se cantonner aux espaces urbains : tous les habitants du Cotentin doivent pouvoir en bénéficier, y compris dans nos villages et nos hameaux.

Mais l'égalité, l'inclusion, ce ne sont pas que des travaux chiffrés en millions ou des statistiques liées aux ressources humaines. Pour que notre société soit pleinement inclusive, il faut banaliser les différences, changer le regard que chacune et chacun de nous porte sur l'autre. Au-delà des travaux, visibles, ce sont donc les mentalités qu'il faut encore parfois faire évoluer. Les Duo Days et Duo Days inversés participent pleinement à cet objectif. Cette évolution des regards est d'autant plus souhaitable que chacune et chacun d'entre nous peut être confronté aux difficultés liées à la perte d'autonomie ou au handicap, tout simplement à cause du poids des ans.

C'est d'ailleurs afin d'anticiper au mieux l'allongement de la durée de vie que le Cotentin travaille depuis plusieurs années à l'adaptation ou à la mise en accessibilité des logements. Ces mots, « adaptation », « mise en accessibilité », ne doivent pas effrayer les propriétaires ou les bailleurs. C'est pourquoi, Le Cotentin étudie la possibilité de créer un logement démonstrateur qui permettra à chacune et à chacun de voir, in situ, de quelle manière son logement peut s'adapter en fonction de ses besoins.

Le Cotentin est dynamique et son tissu industriel est souvent cité en exemple : cette réussite doit profiter à tous ses habitants. La commission intercommunale d'accessibilité est un organe indispensable pour que cet objectif d'égalité, d'inclusion, soit atteint. Une nouvelle fois, j'en remercie tous les membres car c'est grâce à eux que Le Cotentin pourra poursuivre et amplifier les différentes actions présentées dans ces pages pour que, demain, il soit aussi cité en exemple en matière d'inclusion et d'égalité des chances.

Gilles SCHMITT

Vice-Président en charge de l'égalité
des chances, l'inclusion, l'administration générale
et des gens du voyage



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
HÔTEL ATLANTIQUE - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

